

Délibération n° CA-2015-21

Autorisation au directeur pour signer une convention avec Parcs Nationaux de France pour une contribution exceptionnelle au budget du GIP

Membres présents Soit	18
Nombre de voix représentées	27
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	28

La règle du quorum est satisfaite
(28 voix sont présentes sur 42),
Le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 9 juillet à 18h30 à Giey sur Aujon sous la présidence de Monsieur Guy DURANTET,
Président du GIP ;

Vu l'arrêté d'approbation en date du 5 juillet 2010 de la convention constitutive du GIP, modifiée
par avenant n°1 approuvé par l'arrêté n° 1614 du 31 mai 2011 pris par le Préfet coordonnateur et
par avenant n°2, approuvé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 ;

Vu la parution du journal officiel du 8 juillet 2010 de l'avis concernant l'arrêté d'approbation de la
convention constitutive du GIP, marquant la date officielle de création du GIP ;

Après avoir entendu la présentation du directeur relative aux dispositions d'emploi de Sonia
GOUSSAN par Parcs Nationaux de France par contrat pour la période du 1° mai 2014 au 30 avril
2017 et sa mise à disposition auprès du GIP pour cette période en application de la convention
d'accueil en date du 08/04/2014 en qualité de directrice adjointe ;

Après avoir pris connaissance des dates du congé de maternité de Sonia GOUSSAN à compter
du 12 septembre 2015 ;

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le directeur à signer avec Parcs Nationaux de France, une convention valant contribution financière exceptionnelle au budget du GIP de l'année 2015 pour un montant de 12 900 Euros.

Le 17 juillet 2015

Le Président du GIP


Guy DURANTET